

HAUTS-DE-SEINE - HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

08/06/2021

532979 - Actu-Juridique.fr

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 12 518 577,30 euros

Siège social : **15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux**
542 099 890 RCS Nanterre

Avis de convocation

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement, le Conseil d'administration a décidé que l'Assemblée générale mixte se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux de la société au 15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres (compte tenu notamment du nombre de personnes habituellement présentes à l'Assemblée générale).

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- par correspondance,

- en donnant pouvoir au président ou à la personne de leur choix, lesquelles sont détaillées à la fin du présent avis de convocation et dans la brochure de convocation.

Il ne sera pas possible de poser des questions ni de proposer des résolutions nouvelles en séance. Les actionnaires peuvent adresser dès à présent leurs questions écrites, selon les modalités décrites à la fin du présent avis de convocation.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents destinés à être présentés sont disponibles sur le site internet précité, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale sera retransmise en vidéo, en direct et en intégralité sur le site internet de la société <https://www.alan-allman.com> le 23 juin 2021 à 14h (heure de Paris) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site internet précité, en différé.

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'administration a désigné en qualité de scrutateurs Jean-Marie Thual (en tant que représentant de Camahéal Finance) et Karine Arnold, désignés parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de voix à la date du présent avis de convocation.

La société Alan Allman Associates tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'assemblée générale du 23 juin 2021, au résultat notamment des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir postérieurement au présent avis. A cette finalité, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale du 23 juin 2021 sur le site internet de la Société : <https://www.alan-allman.com>.

Le Conseil d'Administration d'Alan Allman Associates a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte, le **mercredi 23 juin 2021 à 14h**, à huis clos (sans présence physique des actionnaires) au 15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**3^{ème} résolution**) ;
- Approbation de conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (**4^{ème} résolution**) ;
- Nomination de Madame Karine Arnold en qualité d'administrateur (**5^{ème} résolution**) ;

- Nomination de Monsieur Jean-Eric Petit en qualité d'administrateur (**6^{ème} résolution**) ;

- Nomination de Aurige Conseil (Madame Ghislaine Mattlinger) en qualité d'administrateur (**7^{ème} résolution**) ;

- Nomination de Monsieur Benjamin Mathieu en qualité d'administrateur (**8^{ème} résolution**) ;

- Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration (**9^{ème} résolution**) ;

- Approbation du rapport sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (*say on pay ex post*) (**10^{ème} résolution**) ;

- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice au Président du Conseil d'administration - Directeur Général, (*say on pay ex post*) (**11^{ème} résolution**) ;

- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Jean-Marie Thual, Président du Conseil d'administration - Directeur Général au titre de l'exercice 2021 (*say on pay ex ante*) (**12^{ème} résolution**) ;

- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 (*say on pay ex ante*) (**13^{ème} résolution**) ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société (**14^{ème} résolution**) ;

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**15^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**16^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (**17^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (**18^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (**19^{ème} résolution**) ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale (**20^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale (**21^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (**22^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**23^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**24^{ème} résolution**) ;

- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions (**25^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (**26^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (**27^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (**28^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes (**29^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés français du Groupe (**30^{ème} résolution**) ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés

de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu des 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions (**31^{ème} résolution**)

- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions (**32^{ème} résolution**)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées (**33^{ème} résolution**) ;
- Modifications statutaires (**34^{ème} résolution**)
- Pouvoirs pour les formalités (**35^{ème} résolution**).

Conditions préalables pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le lundi 21 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris) [« record date »] :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Financière d'Uzès, ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité chez lequel vos actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à la date du lundi 21 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris) les conditions prévues par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce précité.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Avertissement

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement, le Conseil d'administration a décidé que l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux de la société à Issy-les-Moulineaux.

A défaut d'assister à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer à la société le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui peut être téléchargé sur le site internet de la société (www.alan-allman.com) ou sur simple demande à l'adresse suivante : investisseurs@alan-allman.com ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres ou le télécharger sur le site internet de la société (www.alan-allman.com) de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire au plus tard le lundi 21 juin (à minuit heure de Paris).

Compte tenu des mesures de confinement actuelles perturbant notamment les envois postaux, nous vous invitons à favoriser le retour de vos bulletins de vote par correspondance par mail à l'adresse électronique suivante :

investisseurs@alan-allman.com au plus tard 2 jours précédant l'assemblée générale, soit le lundi 21 juin 2021 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation l'Assemblée générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Dépôt de questions écrites et droit de communication des actionnaires

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 17 juin 2021 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions au Conseil d'administration:

- de préférence : par email à l'adresse suivante investisseurs@alan-allman.com
- par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Alan Allman Associates, Direction Juridique, 15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux) ;

Compte tenu de la réunion à huis clos de l'Assemblée générale, les questions écrites pourront être exceptionnellement reçues après la date prévue par les dispositions réglementaires, soit jusqu'au lundi 21 juin à minuit (heure de Paris).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs nom, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : <https://alan-allman.com/investisseurs>.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège administratif de la société (adresse physique : 15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes de communication par voie électronique, via l'adresse email suivante : investisseurs@alan-allman.com.

En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société <https://alan-allman.com/> investisseurs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.alan-allman.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.